

N°: 3

Date réception Préfecture

Conseil du 25/09/2015		Identifiant : 2015-0393	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 DIRECTION ENVIRONNEMENT		Titre : Accompagnement collectif à l'élaboration de plans de gestion du désherbage des espaces dans une optique de réduction des pesticides	
		Etudiée par : Le bureau du 03/09/2015 La commission Qualité environnementale, transition énergétique, gestion du cycle de l'eau du 11/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
		Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Préserver les ressources » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de la réduction de l'utilisation des pesticides dans la gestion des espaces.

Les communes de l'agglomération de Poitiers souhaitent réduire l'usage des pesticides sur leur territoire. Elles sont d'ailleurs toutes adhérentes à la charte régionale « Terre Saine, ma commune sans pesticides ».

Dans le cadre de son Agenda 21, Grand Poitiers accompagne les communes dans une démarche intercommunale de réduction des pesticides axée sur 3 volets :

- Les échanges de pratiques entre les élus et agents
- La communication cohérente en direction des particuliers et des acteurs du territoire
- L'élaboration de plans de gestion des espaces visant à réduire voire supprimer l'utilisation des pesticides

La mutualisation des moyens doit permettre d'aboutir à une cohérence de l'action à l'échelle communautaire, et de participer à la maîtrise des ressources humaines et financières.

Grand Poitiers a proposé aux communes volontaires de prendre en charge une prestation d'accompagnement à l'élaboration de plans de gestion. Cette action doit permettre de stimuler une action cohérente à l'échelle de l'agglomération, tout en permettant l'adaptation de chaque plan de gestion à la volonté politique et aux spécificités des territoires. Elle concerne en priorité les voiries, espaces verts et cimetières de l'espace public comme des espaces privés des communes avec une attention particulière sur les espaces sensibles (crèches, écoles, maisons de retraite).

Huit communes souhaitent bénéficier de cette prestation : Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Migné-Auxances, Saint-Benoît et Vouneuil-sous-Biard. Les communes de Montamisé et Poitiers souhaitent être associées à la démarche afin de rechercher une harmonisation des pratiques à l'échelle de l'agglomération. Grand Poitiers sera également impliquée dans cette démarche.

Cette démarche a pour objectif global de tendre vers la suppression de l'utilisation des pesticides. Plusieurs enjeux sont ciblés :

- mettre en place des modes d'entretien plus écologiques notamment en épargnant les ressources (eau, électricité,...), en limitant l'usage des fertilisants minéraux et de synthèse, et en remplaçant les produits phytosanitaires par des méthodes alternatives,
- enclencher la mutation des techniques dans les services publics et les entreprises sous-traitantes, et adapter les moyens nécessaires
- participer à la restauration de la biodiversité et à la préservation de la santé des habitants
- respecter la réglementation relative à l'utilisation des pesticides.

L'accompagnement doit permettre de rendre autonomes les participants afin qu'ils s'approprient la méthodologie de mise en place d'un plan de gestion pour repartir avec un document écrit de référence simple constitué :

- d'une cartographie ou d'un recensement de tous les sites entretenus par la collectivité indiquant les zones non traitées et les zones à risque élevé et faible.
- des fiches d'inventaire (quantitatif et qualitatif) par site avec objectifs d'entretien ou d'aménagement
- d'une classification des sites par niveau d'entretien
- d'un guide d'entretien
- d'un dimensionnement économique des techniques d'entretien proposées
- d'un échéancier d'actions sur 3 ans.

Les sessions seront destinées aux agents et/ou aux élus selon le contenu et les décisions à prendre.

Le coût de cette prestation est estimée à 5000 € TTC. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance ce type d'action à hauteur de 50%.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider cette démarche
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette démarche, et notamment à solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.